




CLINIQUE d'Aufréry
Psychiatrie

Place du Maréchal Niel
31130 PIN-BALMA
05 61 24 97 50
www.clinique-aufrery.com
infos@clinique-aufrery.com


CLINIQUE d'Aufréry
Psychiatrie

Bienvenue

La Clinique d'Aufréry accueille en hospitalisation volontaire des patients adultes à temps complet (hébergement) ou à temps partiel dans sa structure de jour (C.A.T.T.M).

L'équipe soignante spécialisée est attentive au bon déroulement du séjour et des soins.

Dans ce livret d'accueil se trouvent les principaux renseignements utiles et les différents services mis à la disposition du patient.

Le Docteur Jean LABOUCARIE a fondé la clinique en 1938.

L'ensemble des acteurs de l'établissement espère aujourd'hui prolonger la passion qu'il avait mise dans cette création et être fidèle à son désir d'humanité et de qualité professionnelle.

La Direction

Le patient a le libre choix à l'entrée, de l'un des médecins psychiatres attachés à l'établissement :

-Docteur Léonard AMETEPE

-Docteur Agnès DUMONT

-Docteur Céline AQUILINA

-Docteur Michel FREXINOS

-Docteur Catherine BAHEUX

-Docteur Raphaël GIACHETTI

-Docteur Céline BALON

-Docteur Cécile LESTRADE

-Docteur Patrick CAZALOT

-Docteur Catherine SOUBIRAC

une écoute attentive...

Les médecins généralistes, le pharmacien, les divers spécialistes attachés, le personnel paramédical (infirmiers et aide soignants, ergothérapeutes, psychomotriciens, psychologue), mettent tout en œuvre pour dispenser au patient une prise en charge thérapeutique adaptée et efficace.

L'assistante sociale peut l'aider dans ses différentes démarches.

Le Docteur SOUBIRAC, médecin directeur, accompagnée de l'équipe soignante de chaque service, assure régulièrement une visite générale et est garante du respect du cadre institutionnel.

...un savoir-faire



L' accueil

Dès son arrivée à la clinique, le patient est reçu par un médecin. Avant cette consultation, pour le meilleur suivi du dossier, les formalités administratives sont gérées au Bureau Administratif à proximité du hall d'entrée.

Si la démarche est possible un rendez-vous de pré-admission médicale et administrative est organisé.



La clinique est un établissement spécialisé dont les tarifs sont établis selon la convention passée avec la Caisse Régionale d'Assurance Maladie de Toulouse, la Mutualité Agricole, la SNCF...

La Clinique demande la prise en charge auprès de la Caisse d'Assurance Maladie si nécessaire.

Les démarches pour l'obtention d'une prise en charge par la mutuelle complémentaire sont effectuées par le patient ou son entourage.

Le Bureau Administratif accepte les dépôts de chèques, cartes bancaires, espèces, papiers d'identité...

Formalités administratives

Pour établir le dossier administratif, sont nécessaires les éléments suivants :

- état civil
- attestation carte vitale
- carte mutuelle
- un acompte pour règlement : forfait journalier, chambre particulière ou télévision).



La clinique propose plusieurs catégories de chambre.

Le personnel administratif répond aux questions sur les différents tarifs et suppléments.

La clinique peut être amenée à inviter le patient à changer de chambre pour répondre à des nécessités de service ou de soin.

Une intimité *préservée...*

Les affaires personnelles

Afin d'effectuer un séjour dans les meilleures conditions, le patient se munira de ses affaires personnelles, en particulier :

- trousse et linge de toilette
- vêtements appropriés pour se déplacer dans la clinique, jogging, survêtement, pour pratiquer sports ou activités.



L' attention...

Confidentialité

L'ensemble du personnel est soumis au devoir de discrétion, de réserve et au secret professionnel sur toutes les informations dont il aura eu connaissance dans le cadre de son travail. Les informations concernant les personnes hospitalisées sont conservées de manière à assurer leur confidentialité.

Le Dossier médical

Les informations relatives aux traitements et aux soins qui seront délivrés, seront rassemblées dans un dossier personnalisé dont le contenu est couvert par le secret médical. Le dossier est conservé par l'établissement à l'issue de l'hospitalisation. En cas de nécessité, sa consultation sera possible en adressant à la Direction une demande écrite.

Les Consignes de sécurité

Il est conseillé de ne pas apporter d'objet et de vêtement de valeur. L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol des objets non déposés.

Durant l'hospitalisation, la conduite automobile n'est pas autorisée. Les clés du véhicule seront déposées au Bureau Administratif ou remises à l'infirmier du service, et récupérées à l'issue du séjour.

Pour la sécurité de tous, il est interdit conformément à la réglementation en vigueur de fumer dans les chambres comme dans tous les locaux de la clinique. Tout apport et consommation d'alcool ou de toxique sont strictement interdits.

Le Règlement intérieur

L'acceptation de quelques règles doit rendre le séjour de chacun plus agréable. Le règlement intérieur de la clinique joint à ce livret sera signé par le patient, formalisant son acceptation lors des formalités d'entrée. Le patient dispose de moyens pour aider l'établissement à trouver des solutions aux éventuels problèmes rencontrés à l'occasion de son hospitalisation :

- d'une part, le questionnaire ci-joint lui permet de faire part de ses remarques et suggestions
- d'autre part, en cas de problème il pourra adresser une lettre à la Direction afin de saisir la Commission en Relation avec les Usagers (C.R.U.Q.P.C) mise en place dans l'établissement.



À l'extérieur du bâtiment principal, se trouvent les ateliers thérapeutiques, la bibliothèque, la vidéothèque et la salle de sport.

Peinture, modelage, cuisine, écriture, expression corporelle, relaxation, gymnastique sont proposés.

Sur prescription médicale, le patient participera à ces ateliers selon un horaire spécialement aménagé.

L'emploi du temps est disponible dans le service.



Créativité...



Horaires

Le portail est ouvert de 7h à 21h.

La clinique ouvre ses portes **de 8h à 20h, en hiver et de 8h à 21h, en été.** Pour des raisons de sécurité, le parc et les portes extérieures de l'établissement sont fermés la nuit. Si nécessaire, sera utilisé l'interphone ou la sonnerie.

Repas

Le petit déjeuner est servi dans la chambre.

Les autres repas seront servis en salles à manger à **12h pour le déjeuner, 16h pour le goûter, 19h pour le dîner.**

Autres Services

- **Coiffure/Esthétique** : un coiffeur propose ses services le vendredi, une esthéticienne le jeudi.

- **Linge** : l'entourage du patient assurera l'entretien du linge. Une laverie automatique en libre accès est située près de l'ergothérapie (jetons et poudre sont vendus à l'accueil).

- **Téléphone et Internet** : des cabines téléphoniques sont installées dans la clinique. Communications téléphoniques transmises prioritairement entre 9h à 19h45. Une borne internet est accessible à proximité de l'accueil.

- **Télévision** : la location d'un poste se fait auprès du personnel administratif, des télévisions sont installées dans les salons prévus à cet effet.

- **Visite** : les visites ont lieu tous les jours de 14h à 19h. A l'intérieur de l'établissement, la présence de jeunes enfants n'est pas souhaitable.

- **Transport** : une navette de la clinique permettra au patient, avec une autorisation médicale, de descendre à Balma (près de l'église). Horaires et ticket disponibles auprès de l'infirmier.

- **Culte** : l'assistance d'un représentant de votre culte peut être demandée en le signalant dans son service.

A la communauté des Sœurs Franciscaines Missionnaires de Marie, des messes sont célébrées.

Dans la clinique, des tableaux renseignent le patient sur les horaires, les programmes d'activité, et les menus.



Clinique d'Aufréry
Place du Maréchal Niel
31130 PIN-BALMA
05 61 24 97 50

Périphérique sortie n°16
Balma centre (D50)
Prendre direction Mons
2 km dans la campagne
1^{er} rond point = clinique



- 1 Hall d'accueil
- 4 Pavillon bleu
- 7 CATTM
- 2 Château
- 5 Pavillon Marie Gabrielle
- 8 Terrain de tennis
- 3 Résidence
- 6 Ergothérapie
- A Salle à manger

Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux*

1. Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.
2. Les établissements de santé garantissent la **qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en oeuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.
3. L'**information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.
4. Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le **consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.
5. Un **consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.
6. Une personne à qui il est proposé de participer à une **recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. Son accord est donné par écrit. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.
7. La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.
8. La **personne hospitalisée est traitée avec égards**. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.
9. Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la **confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.
10. La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un **accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.
11. La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée

* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet : www.sante.gouv.fr
Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.